



LAUSANNE  
RÉGION

BELMONT  
SUR LAUSANNE



# Bienvenue

**Préparer sa retraite  
sur le plan financier**

**Jeudi 27 novembre 2025 à 19h**



BELMONT  
SUR LAUSANNE

# Programme de la soirée

- Mot de bienvenue de la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne
- Quiz sur le système de retraite suisse
- Présentation du 1<sup>er</sup> pilier et des prestations complémentaires
- Présentation des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers
- Discussions et Apéritif



BELMONT  
SUR LAUSANNE

# Mot de bienvenue de la Municipalité

**Monsieur Damien Cuche**

Municipal de Belmont-sur-Lausanne

# Un peu de culture générale... L'AVS ça veut dire quoi ?

- a) Avec Vacances Systématiques, enfin !
- b) À Votre Service, pour les petits-enfants bien sûr !
- c) Assurance Vieillesse et Survivant, moins fun...
- d) AaaaH-vieillesse

# À partir de quel revenu sommes-nous affiliés au 2<sup>ème</sup> pilier ?

- a) CHF 10'000.-/année
- b) CHF 5'000.-/mois
- c) CHF 22'680.-/année
- d) Dès le premier franc

# Quel est l'avantage principal du 3ème pilier A ?

- a) Il est gratuit
- b) Il permet des déductions fiscales
- c) Il est géré par la Commune, merci Belmont
- d) Il est remboursé à tout moment

# Les prestations complémentaires couvrent...

- a) Le loyer
- b) Les frais dentaires
- c) Les frais maladie
- d) La facture SERAFE

# Vrai ou faux : Être propriétaire empêche de recevoir les prestations complémentaires ?

- a) Vrai
- b) Faux
- c) Seulement si je suis propriétaire d'une île aux Maldives

# Quand faut-il demander les prestations complémentaires ?

- a) Avant 60 ans
- b) Dès la réception d'une rente du 1<sup>er</sup> pilier (AVS ou AI)
- c) Après 10 années de retraite
- d) En sortant ce soir après l'apéro

# Où les habitants de Belmont peuvent-ils se renseigner sur leur droit aux prestations complémentaires?

- a) Auprès de l'administration communale
- b) À Berne, toujours la capitale !
- c) À l'Agence d'assurances sociales de Pully
- d) Au bistrot du coin

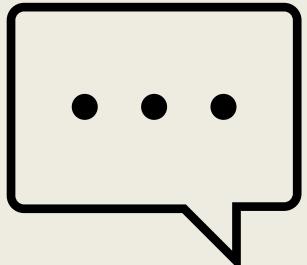
**Prestations  
sociales - et si  
vous y aviez droit ?**

27.11.2025

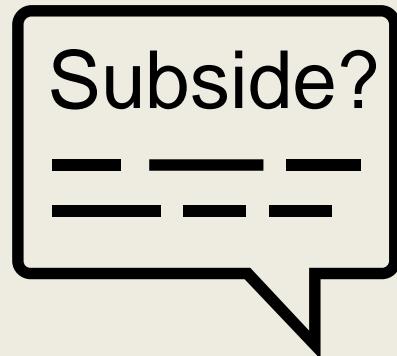
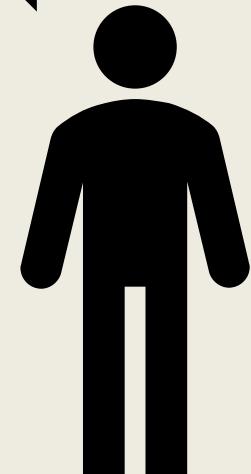


Aides appareil auditif

API



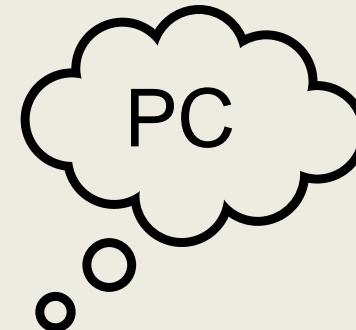
AVS



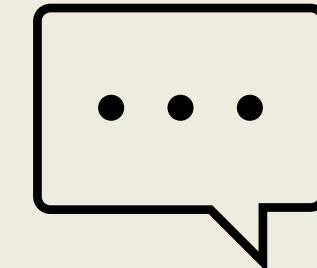
Subside?

— — —

EMS

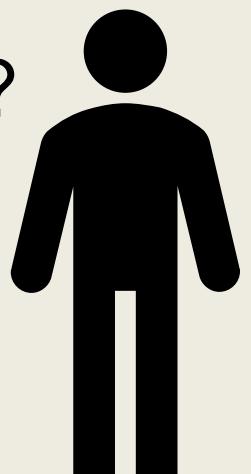


Blabla



LPP

Rembourser ?



# Présentation



---

1. ARAS

---

2. AVS

---

3. Prestations complémentaires AVS/AI (PC)

---

4. Allocations pour impotents

---

5. Moyens auxiliaires

---

6. Assurance maladie (LAMal)

---

# 1. ARAS



- Association régionale pour l'action sociale de l'Est lausannois–Oron–Lavaux regroupant 13 communes
  - Service public social de proximité
- 2 sites à Pully et 1 à Oron-la-Ville

# 1. ARAS



## 2 unités en charges de différentes prestations



appui social (écoute, conseil, évaluation globale), orientation et insertion. Gestion du revenu d'insertion (RI) pour assurer le minimum vital.



information et orientation sur les droits/obligations assurances sociales fédérales et cantonales, soutien administratif, lien avec les partenaires (CCVD, OVAM, etc.).

# 1. Prestations à la population ARAS

---

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

---

Assurance-invalidité (AI)

---

Prestations complémentaires (PC)

---

PC familles (PCFam) et Rente-Pont (RP)

---

Prestations familiales (AF, APG, COMIPP)

---

LAMal (obligation d'assurance et subside)

---

Soutien administratif

---

Recrutement curateurs volontaires

# 1. Soutien administratif



Offrir un appui administratif ponctuel ou suivi pour les personnes qui en font la demande (gratuit)

Renforcer les collaborations avec les partenaires



pro infirmis

**AVIVO**  
VAUD



## 2. AVS



Prestation fédérale du 1er pilier.

Garantir un revenu minimal après la retraite.

Financée par des cotisations des salariés,  
indépendants, employeurs et personne sans  
activité lucrative.



65 ans



65 ans dès 2029



La rente peut être anticipée (prise avant 65 ans, avec réduction  
à vie), ajournée (reportée après 65 ans, avec supplément).

## 2. Anticipation rente AVS



63 ans pour ♂ et 62 ans pour ♀ (mois par mois)

**Réduction à vie:** pour les ♂ entre 0,6 % et 13,6 %  
pour les ♀ taux réduits entre 0–10,5 %

- Pas de rente pour enfants en cas d'anticipation

### Cotisations AVS/AI/APG dues jusqu'à l'âge de référence

- Demande doit être déposée avant le début du droit, sans effet rétroactif.

## 2. Ajournement rente AVS

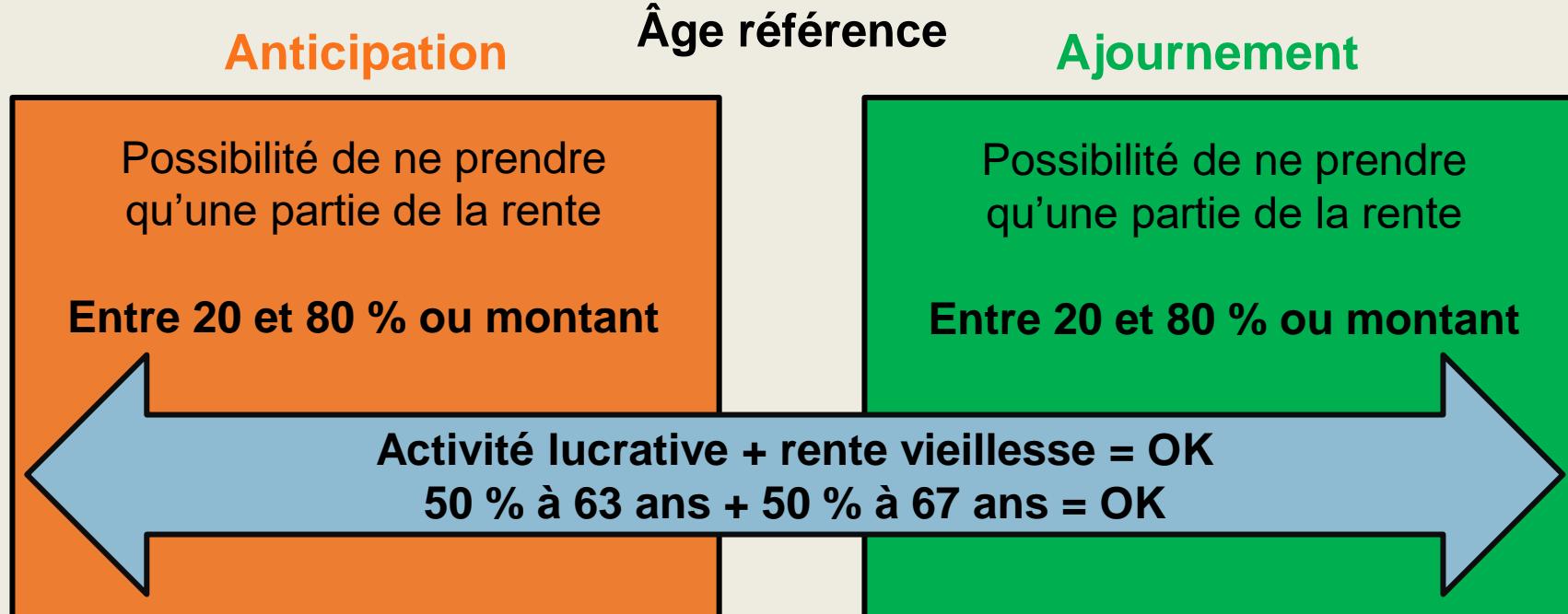


Ajournement de 1 à 5 ans avec supplément.

Révocation possible à tout moment.

Duré ajourne ment en année	0 à 2 mois	3 à 5 mois	6 à 8 mois	9 à 11 mois
1	5.2	6.6	8	9.4
2	10.8	12.3	13.9	15.5
3	17.1	18.8	20.5	22.2
4	24	25.8	27.7	29.6
5	31.5			

## 2. Flexibilité rente AVS



Recalcul de la rente au moment de l'âge de référence avec prise en compte des cotisations versées. Sur demande, recalcul de la rente au-delà de l'âge de référence

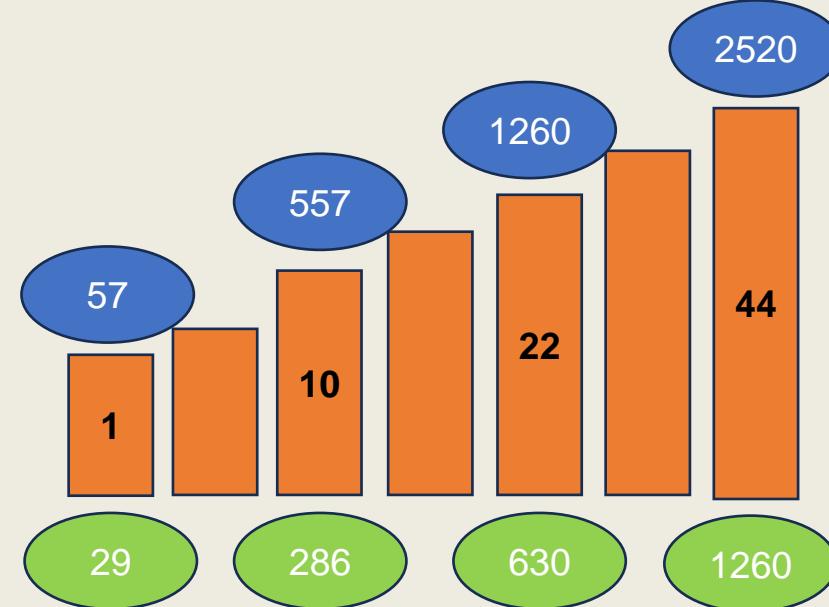
## 2. Calcul rente AVS



Durée de cotisation  
(1 à 44 ans)



revenu annuel moyen



Couple max **CHF 3 780.–/mois.**

Supplément de 20 % en cas de décès du conjoint

Rente pour enfant jusqu'à 18 ans (ou 25 ans si formation)

Dès 2026, 13<sup>ème</sup> rente AVS versée en décembre

## 2. Demande de rente AVS



AAS envoi courrier information 4 à 8 mois

### Dépôt :

- auprès de l'AAS
- de la caisse AVS de l'employeur
- de la caisse AVS qui verse déjà une rente
- Caisse suisse de compensation (Genève) pour les assurés à l'étranger

Estimation de rente possible gratuite (tous les 5 ans)  
sinon payante (CHF 300.– max)

## 2. Rentes AVS et étrangère



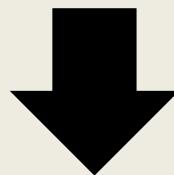
Lors du dépôt de la rente AVS, possible de déclencher l'examen du droit à une rente étrangère si le pays a signé une convention avec la Suisse (**gratuit**).

- La Caisse suisse de compensation à Genève fait le lien avec les administrations étrangères.
- Chaque pays examine le droit selon sa propre législation, mais les périodes de cotisations peuvent être additionnées selon la convention applicable.

## 2. Rente AVS exportable



Si vous êtes ressortissant suisse ou ressortissant d'un pays UE, AELE ou d'un pays ayant conclu un accord de sécurité sociale avec la Suisse



Droit au versement de rente AVS à l'étranger



## 2. Rente de veuve



- un ou plusieurs enfants ou
- 45 ans révolus et 5 ans de mariage minimum ou
- Mariage d'au moins 10 ans + enfants ou 45 ans au moment du divorce.

La rente cesse en cas de remariage.

## 2. Rente de veuf



Droit illimité si :

- Le veuvage est survenu après le 11 octobre 2022, avec au moins un enfant mineur/majeur ou
- Le veuvage est survenu avant le 11 octobre 2022 et un enfant de moins de 18 ans à cette date.

**Pour les hommes divorcés** (décès après le 16 décembre 2024) :

- mariage d'au moins 10 ans et enfants, ou
- 45 ans révolus lorsque le plus jeune enfant atteint 18 ans.

Si aucune de ces conditions n'est remplie rente jusqu'aux 18 ans du cadet.

La rente s'éteint en cas de remariage.

## 2. Rente d'orphelin



- Pour chaque enfant dont un ou les deux parents sont décédés.

Droit jusqu'à 18 ans, ou 25 ans s'il est en formation

Montant entre CHF 504.– à 1 008.–/mois

Lorsqu'un enfant a droit à deux rentes d'orphelins ou à une rente d'orphelin et une rente pour enfant, la somme des deux rentes cumulées ne doit pas dépasser CHF 1'512

### 3. Prestations complémentaires AVS et AI (PC)



**Objectif** : couvrir les besoins vitaux quand rentes et/ou revenus ne suffisent pas vivre

**Public cible**: rentiers AVS/AI, API ou IJ de l'AI (peut concerner aussi des propriétaires)

**Effets possibles** : prestation financière mensuelle possible, prise en charge franchise + 10 % des frais médicaux, subside LAMal, dentiste, exonération SERAFE.

### 3. Prestations complémentaires AVS et AI (PC)



*Une aide de l'assistance publique  
ou privée*

Il ne s'agit pas de charité mais **d'un droit** qui existe depuis 1968

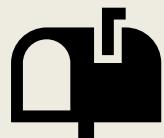
### 3. Comment demander les PC



Contacter l'AAS du domicile (**021 557 84 00**)

- 📍 **Pully** (Belmont, Lutry, Epalinges, Paudex, Bourg-en-Lavaux, Pully)
- 📍 **Oron-la-Ville** (Forel, Jorat-Mézières, Maracon, Oron, Savigny, Montpreveyres, Servion)

Rendez-vous avec un gestionnaire pour compléter le formulaire officiel avec pièces justificatives à produire



Décision octroi ou refus par



CAISSE CANTONALE VAUDOISE  
DE COMPENSATION AVS

# 3. Quels sont les conditions? ARAS

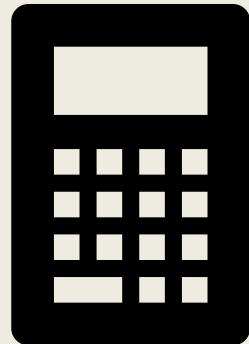


**Fortune nette inférieure à**

- CHF 100'000 (personne seule)
- CHF 200'000 (couple)
- CHF 50'000 (enfant et orphelin)

- Être domicilié en Suisse et y séjourner effectivement
- Être de nationalité Suisse ou ressortissant UE/AELE (pour d'autres États, selon conventions conclues)

### 3. Quels sont les conditions? ARAS



**Dépenses reconnues** (besoins vitaux, loyer, frais obtention revenu, frais d'entretien des immeubles et intérêt hypothécaires, cotisations AVS/AI/APG, contributions d'entretien, etc.)

---

**Revenus déterminants** (partie et rendement de la fortune, rentes AVS/AI/LPP/3<sup>ème</sup> pilier, usufruit, droit d'habitation, valeur locative, contribution d'entretien, indemnités journalières, salaires, etc.)



### 3. Particularités des PC



**Frais d'EMS** : env. CHF 5'000 – 7'000 / mois

Rôle des PC est de financer le reste à charge



**Les PC doivent-elles être remboursées après le décès du bénéficiaire ?** Oui, si montant de la succession > CHF 40'000 doit être remboursées par les héritiers

# 4. Allocations pour impotents



Aide mensuelle octroyée lorsqu'une personne ne peut plus accomplir seule certains ou tous les actes ordinaires de la vie

**Se vêtir et se dévêtir**

**Se lever,  
s'asseoir,  
s'étendre**

**Se nourrir**

**Faire sa toilette**

**Aller aux toilettes**

**Se déplacer  
et établir  
des contacts**



La personne qui prodigue cette aide peut demander une bonification pour tâches d'assistance.

# 4. Allocations pour impotents



## Conditions d'octroi

- Être domicilié en Suisse et percevoir une rente AVS ou des PC
- Présenter une impotence continue depuis au moins 6 mois
- Ne pas déjà recevoir une allocation pour impotent de l'AI ou de l'assurance-accidents

# 4. Allocations pour impotents



## 3 degrés d'impotence

- Faible (2 actes – montant mensuel **CHF 252**)
- Moyen (4 actes – montant mensuel **CHF 630**)
- Grave (6 actes – montant mensuel **CHF 1008**)



L'allocation n'est pas liée au revenu ni à la fortune

# 5. Moyens auxiliaire de l'AVS



Prise généralement en charge 75% du coût d'un des moyens auxiliaires suivants



L'allocation n'est pas liée au revenu ni à la fortune

- perruques
- lunettes-loupes
- chaussures orthopédiques sur mesure et chaussures orthopédiques de série
- fauteuils roulants sans moteur
- épithèses faciales
- appareils orthophoniques après opération du larynx

# 5. Moyens auxiliaire de l'AVS ARAS



Remboursement forfaitaire

- appareil auditif monaural **CHF 630.-** (PC verse 210--)
- appareil auditif binaural **CHF 1237.50.-** (PC verse 412--)

## 6. LAMal



Assurance maladie obligatoire des soins (AOS), en vigueur depuis 1996.

### Objectifs:

- solidarité entre bien-portants et malades, jeunes et personnes âgées, riches et pauvres
- garantir l'accès universel aux soins
- contenir les coûts grâce à la concurrence entre assureurs

# 6. Les modèles d'assurance



## Forme ordinaire (= modèle de base):

Franchise minimale légale (CHF 300 adultes / 0 enfants) + libre choix du fournisseur de prestations

## Formes particulières:

- ***Médecin de famille / HMO / Téléphonique***: choix limité du fournisseur de prestations selon liste par assureur
- ***Franchises à option*** : adultes (500–2500 CHF) / enfants (100–600 CHF)

# 6. Le choix de l'assureur



Liberté totale parmi les assureurs autorisés dans le canton



**Les assureurs ont l'obligation d'accepter toutes personnes** (pas de réserve médicale ni limite d'âge).

# 6. La résiliation de l'assureur ARAS

- **Changement en cas de nouvelle prime** : préavis 1 mois avant son entrée en vigueur (dès réception de la communication officielle).
- **Résiliation au plus tard en main de l'assureur d'ici au 30 novembre**



**Résiliation impossible** si primes/participations (franchise/quote-parts) impayées (l'assuré doit régulariser avant de pouvoir changer).

# 6. La résiliation de l'assureur ARAS

Libre passage garanti, l'assuré garde la même couverture AOS, sans pénalité, en changeant d'assureur.

## Changement de modèles particuliers

→ Possible en cours d'année de passer d'une forme ordinaire à un modèle à option / particulier indépendamment de la franchise et des dettes

**Valable dès le mois suivant**

# 6. Primes



- Chaque assureur fixe librement ses primes, mais elles doivent être approuvées par l'OFSP
- Les prestations de base étant identiques, seules les primes différencient les caisses.
- Publication obligatoire des primes de tous les modèles, franchises et options
- Différences possibles selon canton ou région, en lien avec les coûts de santé locaux

# 6. Primes



**Principe général** si frais médicaux annuels > 1800-2000 CHF  
opter pour une franchise à **300 CHF**.



Plus la personne est âgée opter pour une franchise à  
**300 CHF**.

Une franchise à 2'500 CHF peut-être envisagée si capacité financière (avoir la somme en banque).

# 6. Primes



**2 outils en lignes à utiliser**

- [priminfo.admin.ch](http://priminfo.admin.ch) (comparatif officiel de la et l'OFSP)
- Calculateur RTS et FRC

Tous les autres comparateurs sont à bannir



comparis.ch

**bonus.ch**

**Finance Scout24**



Caisse-maladie.ch  
<https://www.caisse-maladie.ch>

# 6. Soutien par l'AAS



**nous ne sommes pas des conseillers en assurances**

Nous informons les personnes sur les différentes options possibles en tenant compte de leurs besoins et spécificités (problèmes de santé, âge, financier, bénéficiaire PC/RP/Ptra/RI et assureur).

La décision de changer ou non appartient toujours à la personne et non à l'AAS.

# 6. Subside LAMal



peut financer une partie ou la totalité de vos primes de l'assurance-maladie obligatoire en fonction de vos revenus, de votre fortune et de la composition de votre ménage.

- Aide concerne uniquement l'assurance-maladie obligatoire, pas les assurances complémentaires.
- Subside est versé directement à l'assureur maladie, qui déduit ensuite ce montant de vos primes.



# 6. Subside LAMal



- Contacter l'AAS du domicile (021 557 84 00)
  - 📍 Pully (Belmont, Lutry, Epalinges, Paudex, Bourg-en-Lavaux, Pully)
  - 📍 Oron-la-Ville (Forel, Jorat-Mézières, Maracon, Oron, Savigny, Montpreveyres, Servion)
- Demande en ligne depuis site internet [www.vd.ch/ovam](http://www.vd.ch/ovam)



**Le canton ou les AAS ne mandatent pas de personnes physiques (courtiers) pour déposer des demandes de subsides**

# Informations et contact



**Site internet de l'ARAS**  
<https://arasoronlavaux.ch/>

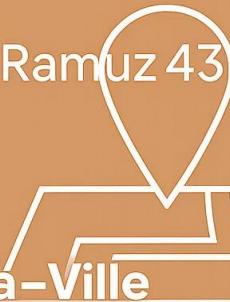
1 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE  
POUR VOUS RÉPONDRE

021 557 84 00



2 ADRESSES  
POUR VOUS ACCUEILLIR

Avenue C. F. Ramuz 43  
**1009 Pully**  
Le Bourg 11  
**1610 Oron-la-Ville**



Merci pour  
votre  
attention



# Préparation à la retraite

Prévoyance professionnelle 2<sup>e</sup> pilier

Emilia Oliveira, conseillère  
Conseillère financière avec brevet fédéral

Là, pour la vie.





# Intervenants

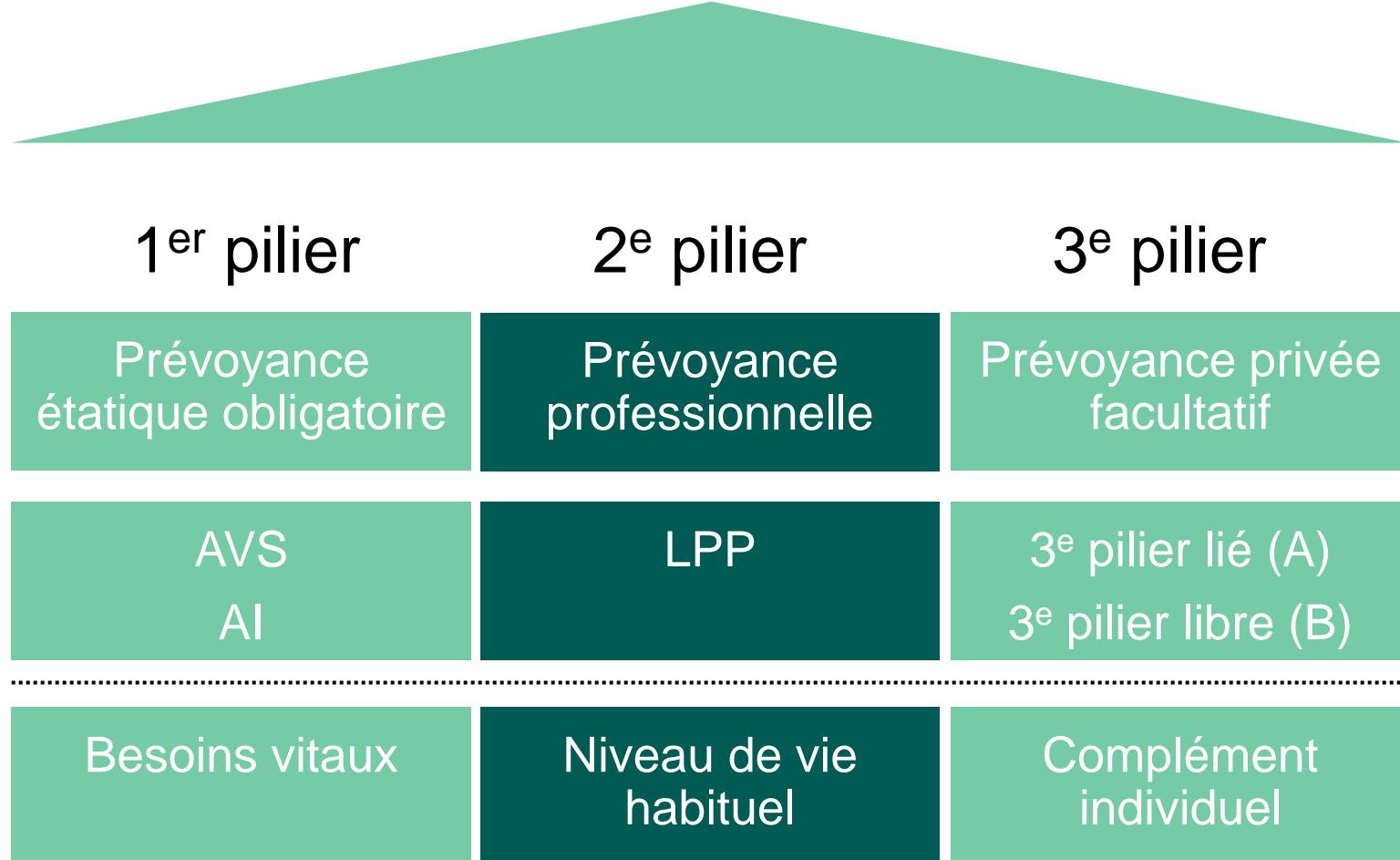


Emilia Oliveira  
Conseillère clients privés

[e.oliveira@retraitespopulaires.ch](mailto:e.oliveira@retraitespopulaires.ch)  
021 348 23 35



# La prévoyance professionnelle





# But de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Donner aux personnes assurées (et ayants droit) la possibilité de **maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur** en cas :

- de retraite
- de décès
- d'invalidité





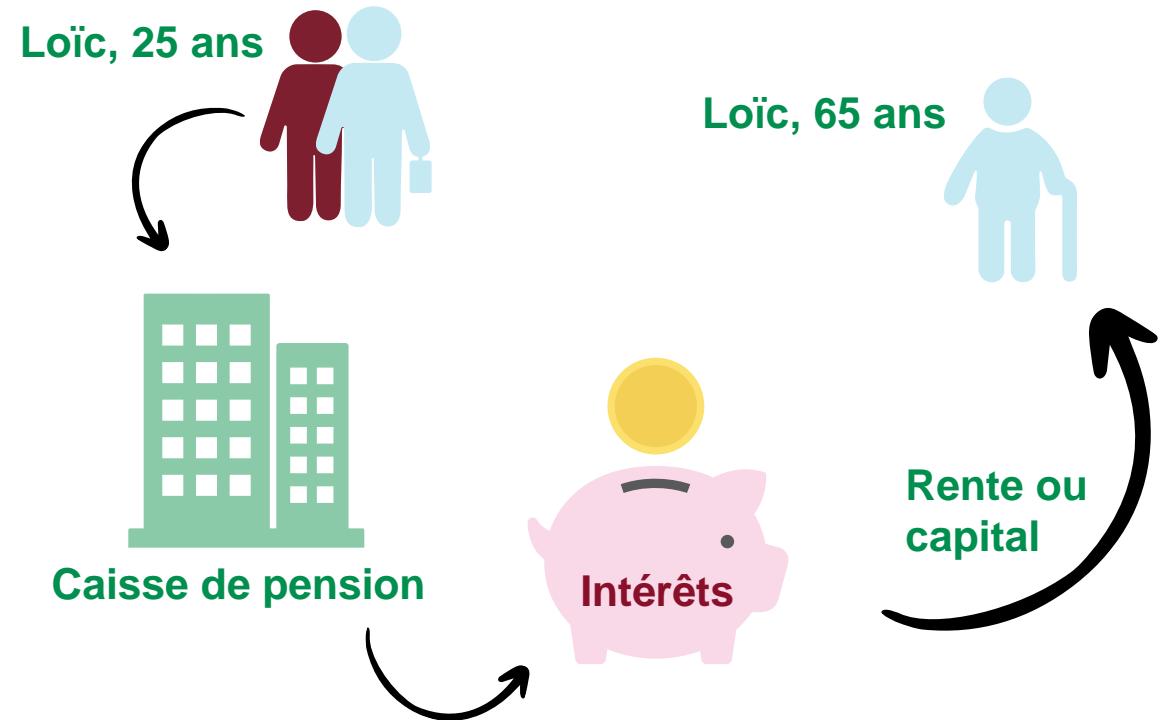
## 2<sup>e</sup> pilier

### Principe de base de la LPP

La LPP c'est

Une loi cadre qui définit les prestations minimales obligatoires.

### La LPP, un système de capitalisation



2019 – Cotisations selon salaire - 2059



## Paramètres du minimum LPP (en 2025)

Seuil d'affiliation	<b>CHF 22'680</b>
Salaire déterminant maximum (plafonné)	<b>CHF 90'720</b>
Déduction de coordination (non-proportionnelle au taux d'activité)	<b>CHF 26'460</b>
Salaire assuré maximum	<b>CHF 64'260</b>

Taux de cotisation (assuré·e + employeur) compris entre 7% et 18% selon la tranche d'âge (dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année des 25 ans)



# Rente de vieillesse

Cumul des bonifications annuelles de vieillesse

+ Intérêts (taux d'intérêt minimal LPP)

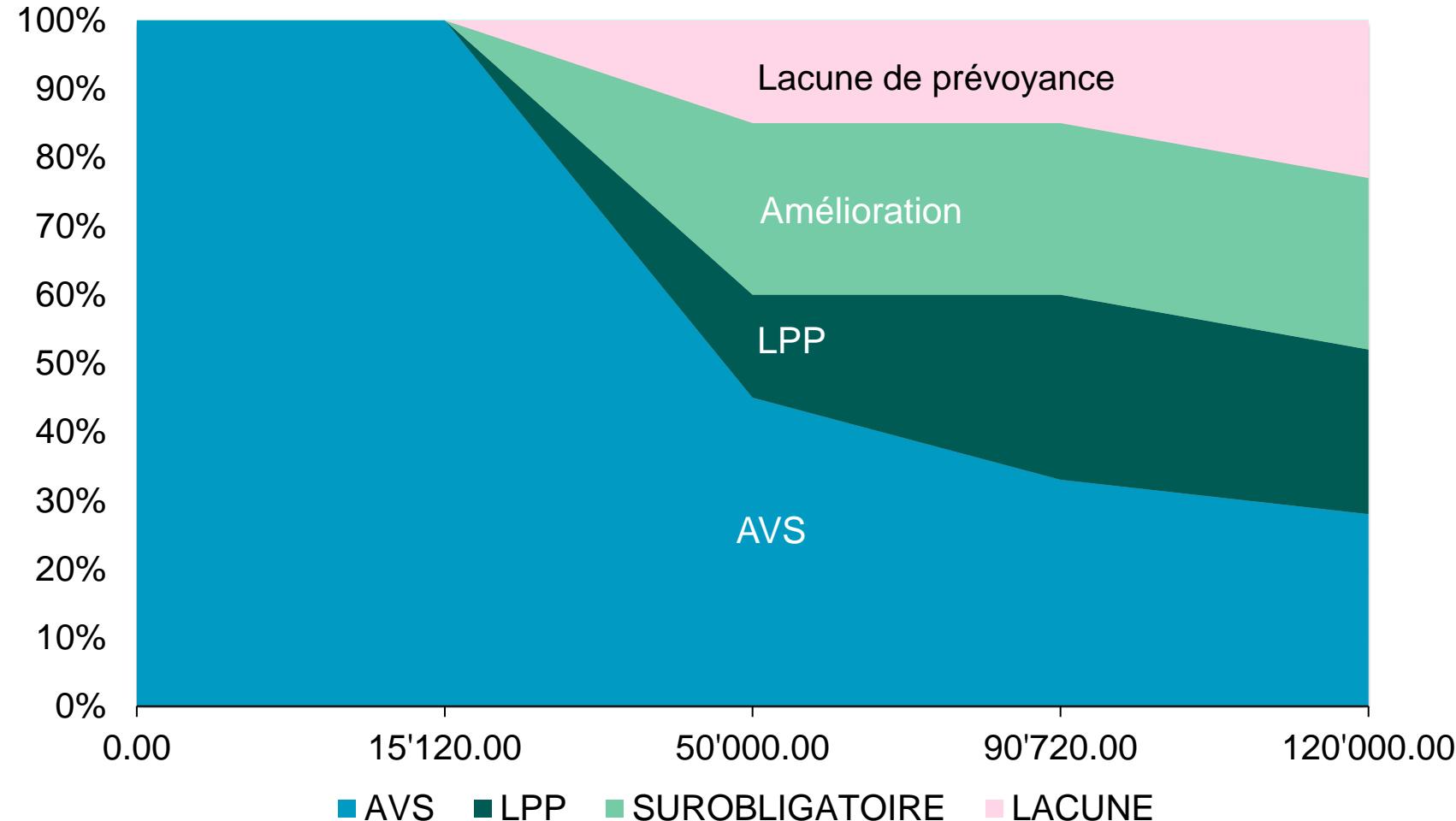
= **Avoir de vieillesse**

## Transformation en rente

Avoir de vieillesse	<b>CHF 100'000</b>
x Taux de conversion LPP	<b>6.80%</b>
= Rente annuelle de vieillesse	<b>CHF 6'800</b>



# Rente de vieillesse (AVS + LPP)





# Autres prestations à la retraite

## Rente de conjoint survivant

60% de la rente de vieillesse

### Conditions :

Être marié au moment du décès

## Rente pour enfant de retraité ou d'orphelin

20% de la rente de vieillesse

### Conditions :

Être au bénéfice d'une rente de retraite de la LPP. Elle est versée :

- jusqu'aux 18 ans de l'enfant
- ou
- jusqu'à ses 25 ans en cas de formation  
(1 rente par enfant ayant droit)



# Autres prestations à la retraite

## Rente de concubin

- **La LPP ne reconnaît pas le concubinage.**

Chaque caisse de pension détermine dans son règlement les conditions de concubinage.

- **Se renseigner auprès de sa caisse de pension:**

- Conditions de reconnaissance du concubinage
- Formulaire d'annonce
- Niveau des prestations





# Rachat facultatif d'années de cotisations

- **Base légale** : le règlement de prévoyance
- **But** : combler des lacunes de prévoyance
- **Comment** : versement unique ou versements échelonnés
- **Avantage** : en principe, rachat déductible fiscalement

## Restrictions

Remboursement intégral du montant retiré dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement avant d'effectuer un rachat

Pas de versement en capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans à compter du dernier rachat



# Le certificat de prévoyance LPP

<b>Prestations présumées au moment de la retraite*</b>	<b>7</b>	Epargne projetée (taux d'intérêt de X %)**	à 62 ans	à 65 ans	
			dont par LPP	358'888.85	408'452.10
		Rente annuelle de retraite		256'514.20	288'764.70
		Rente annuelle de conjoint (en cas de décès de l'assuré)		23'141.40	27'774.60
		Rente annuelle d'enfant de retraité		13'884.60	16'665.00
				4'628.40	5'554.80
<b>Prestation en cas de sortie</b>		Prestation de sortie au 01.01.20XX		154'674.00	
		dont part LPP		54'645.55	

# Recherche des avoirs de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier

→ S'assurer d'avoir fait transférer tous ses avoirs de libre passage.

Pour rechercher d'éventuels avoirs de prévoyance :

- Centrale du 2<sup>ème</sup> pilier
- Fonds de Garantie LPP à Berne

[www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch)





## À la retraite : rente ou capital ?

- Quelle part de l'**avoir de vieillesse** est disponible sous forme de capital?
- Quel est le **délai** pour déposer la demande?



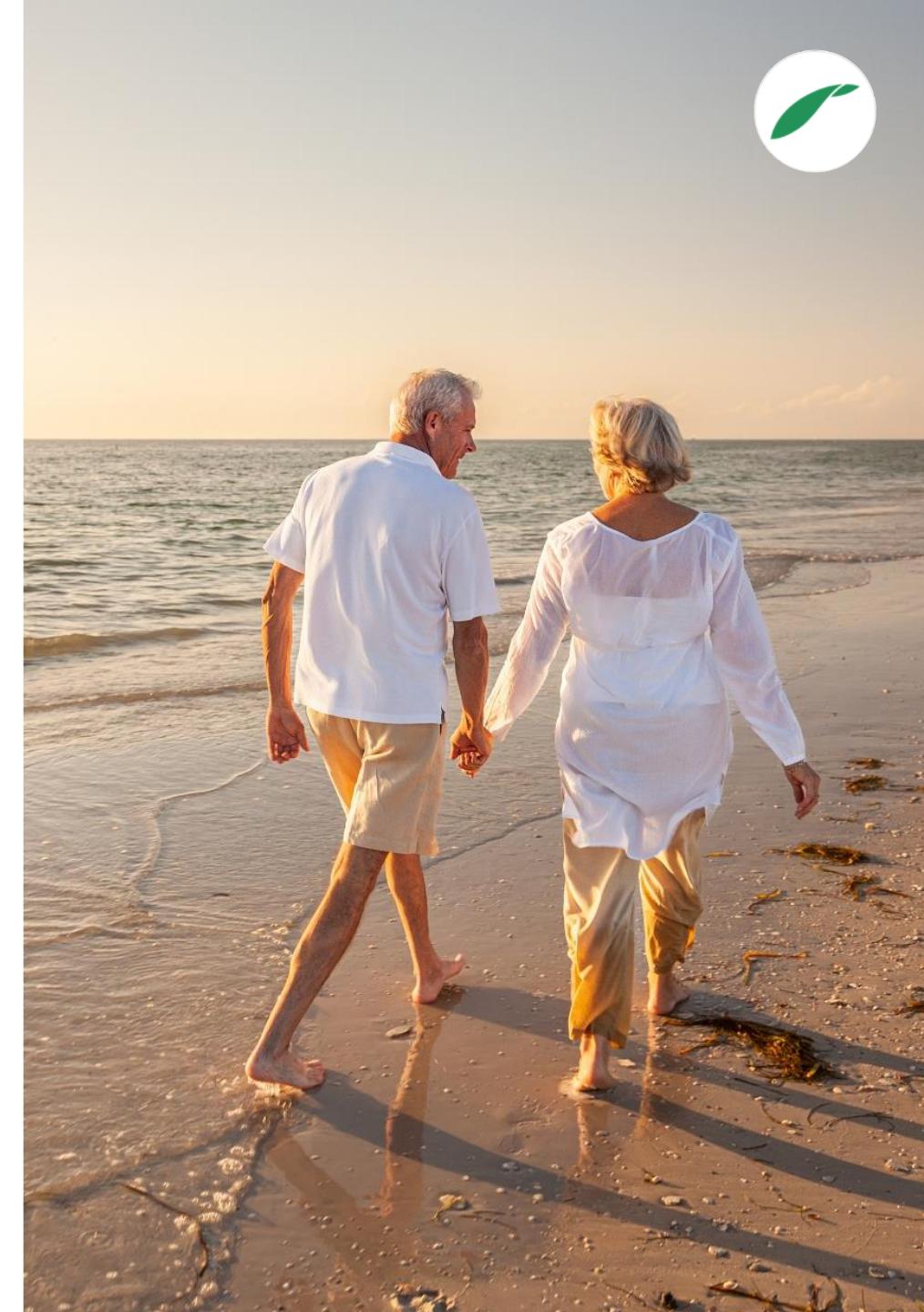
# À la retraite : rente ou capital ?

	Rente	Capital
<b>Sécurité du revenu</b>	Revenu garanti à vie	Stratégie d'investissement
<b>Simplicité</b>	Pas de souci de gestion	Gestion de fortune
<b>Risque(s)</b>	A charge de la caisse de pension	Placement + longévité
<b>Niveau du revenu</b>	Plan + intérêts + conversion	Stratégie d'investissement
<b>Flexibilité</b>	Aucune (rente fixe)	Prélèvements libres sur capital
<b>Fiscalité</b>	Imposée à 100% avec les autres revenus	Imposition unique du capital Imposition de la fortune et de son rendement
<b>Succession</b>	Selon règlement de prévoyance	Transmission libre du capital



# Les bonnes réponses dépendent de...

- Votre situation familiale
- Votre état de santé
- Vos objectifs personnels
- Votre situation en matière de revenus et de patrimoine
- Les aspects économiques
- Etc...





## Déductions

- cotisations de l'AVS
- cotisations ordinaires du 2<sup>e</sup> pilier
- rachat d'années dans le 2<sup>e</sup> pilier
- cotisations du 3<sup>e</sup> pilier A

! Attention aux montants limites !

## Revenus à déclarer

- rente de l'AVS à 100%
- rente du 2<sup>e</sup> pilier à 100%
- rente du 3<sup>e</sup> pilier A à 100%  
ajoutées aux autres revenus  
(intérêts, revenu locatif, etc.)
- capital versé provenant du 2<sup>e</sup> pilier
- capital versé provenant du 3<sup>e</sup> pilier A  
imposables comme revenu, séparément des  
autres revenus, à un taux spécial

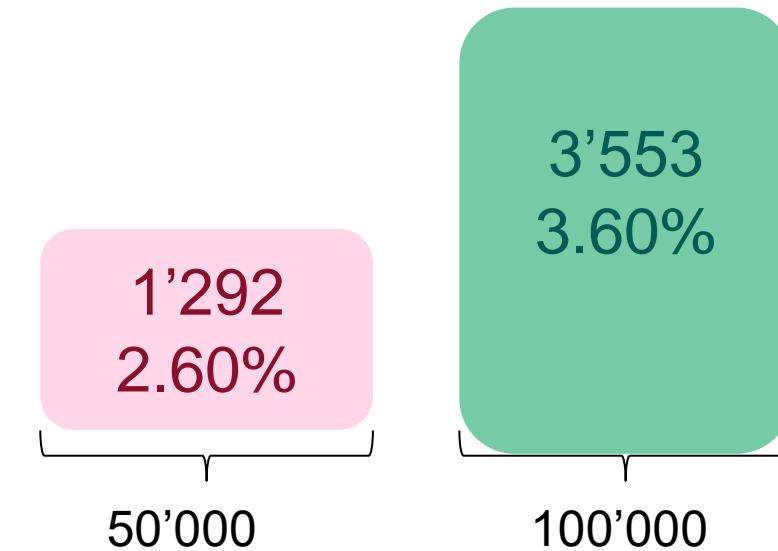
# Impôt sur le revenu sur les capitaux



Tous les capitaux de la prévoyance 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier A  
**versés la même année** sont cumulés pour le calcul de l'impôt

Exemple d'une personne mariée,  
domiciliée à Belmont.

Impôt communal, cantonal et fédéral





# Flexibilité du départ à la retraite

Type de retraite	Conditions	Particularités
<b>Partielle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Départ à la retraite par étapes au plus tôt <b>dès 58 ans</b></li><li>Diminution du taux d'activité d'au moins <b>20%</b> (Selon le règlement de la caisse de pension)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Nécessite l'accord de l'employeur</li><li>Rente de retraite versée sur la part d'activité réduite</li><li>Entre 2 et 3 étapes au maximum</li></ul>
<b>Anticipée</b>	Au plus tôt <b>à 58 ans</b> (selon le règlement de la caisse de pension)	Rente de retraite <b>plus faible</b> , car : <ul style="list-style-type: none"><li>Avoir de vieillesse plus bas (cotisations et intérêts en moins)</li><li>Taux de conversion plus bas</li><li>Anticipation de la rente AVS possible seulement dès 63 ans</li></ul>
<b>Ajournée</b>	Au plus tard <b>jusqu'à 70 ans</b> (selon le règlement de la caisse de pension)	Rente de retraite <b>plus élevée</b> , car : <ul style="list-style-type: none"><li>Avoir de vieillesse plus important (cotisations et intérêts en plus)</li><li>Taux de conversion plus haut</li><li>Ajournement possible de la rente AVS</li></ul>



# Quelles démarches entreprendre?

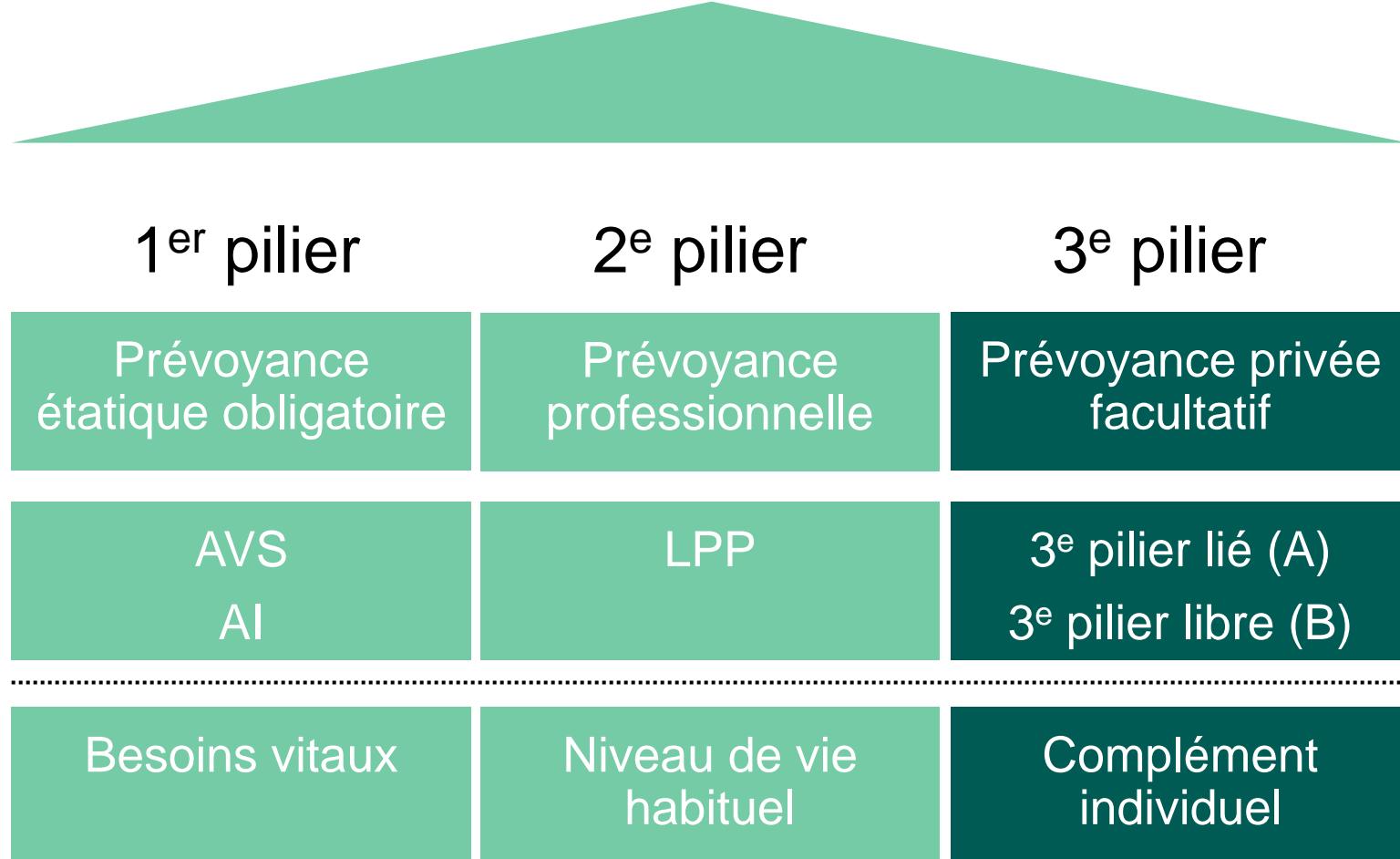
Se renseigner auprès de votre caisse de pension sur:

- La reconnaissance du concubinage et conditions
- Les possibilités de rachat d'années de cotisations et conditions
- Les prestations sous forme de capital, conditions et délai
- L'âge minimum de départ à la retraite et formalités
- La retraite partielle et conditions
- Le taux de conversion





# Quelques mots sur la prévoyance individuelle



# Prévoyance individuelle liée 3A



**Base légale :** OPP3

(Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance)

**Objectif :** améliorer les prestations de retraite

**Pour qui :** toute personne réalisant un revenu d'activité lucrative soumis à l'AVS

## Échéance des prestations

Au plus tôt : 5 ans avant l'âge AVS

Au plus tard : à l'âge AVS

Cas particulier :

au plus tard 5 ans après l'âge AVS si continuation de l'activité lucrative

## Cotisations déductibles

Personne affiliée LPP :

CHF 7'258 par année au maximum (en 2025)

Personne non affiliée LPP :

20% du revenu provenant de l'activité lucrative, au maximum CHF 36'288 par année (en 2025)



# Prévoyance individuelle liée 3A

## Les acteurs du marché

- **les établissements bancaires:** comptes et autres placements financiers

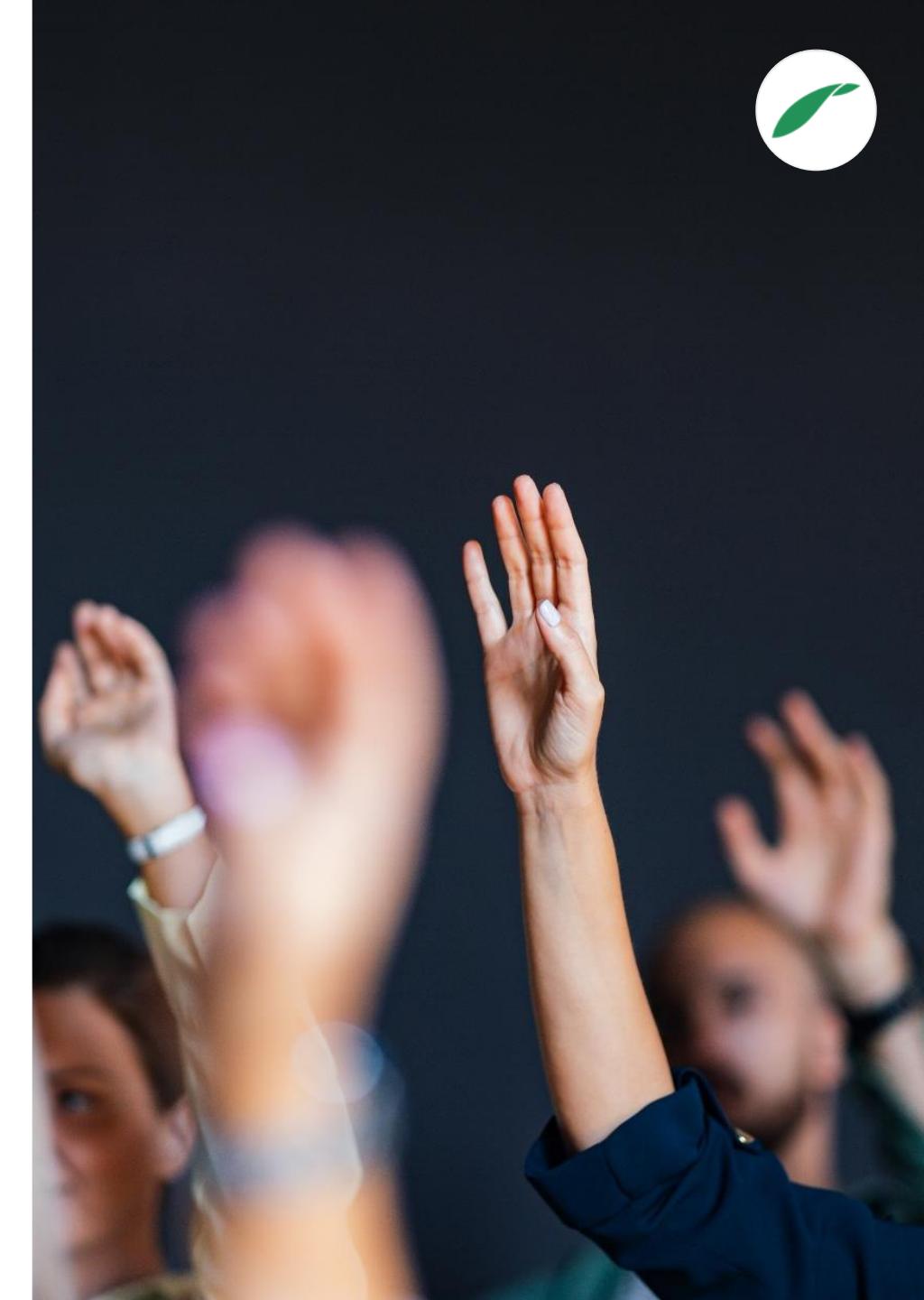


- **les établissements d'assurance:** police d'assurance associant épargne et protection (décès et/ou incapacité de gain)





**Avez-vous une question?**  
Nous sommes à votre écoute.





# Merci !

Nous vous remercions toutes et tous pour votre participation et nous réjouissons de poursuivre cette soirée en votre compagnie autour d'un apéritif.